

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2023/103

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

Objet : ITE Arkéma/SNCF : Etudes Préliminaires Régénération et dépose de la caténaire

Par délibération 2022/177 en date du 22 novembre 2022, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan a acté sa participation aux travaux d'urgence ainsi qu'à l'étude avant-projet et projet pour le Renouvellement de la Voie et du Ballast (RVB) de la ligne de FRET entre Lannemezan et La Barthe de Neste, voie unique à Trafic Restreint exploitée du PK 120+454 au PK 125+205, d'une longueur de 3.5 km, sur laquelle circulent des matières dangereuses transportées par l'usine Arkéma.

La CCPL est intervenue, dans un premier temps, à hauteur de 25 000 €, sur un coût prévisionnel de 500 000 €, pour les travaux d'urgence qui ont eu lieu en janvier 2023. Ces derniers ont duré 1 mois et se sont bien déroulés. Ceux-ci ont permis, à court terme, de ne pas fermer la ligne en remplaçant une traverse sur 3, soit 1350 traverses, de consolider des attaches par injection de résine, le remplacement de certaines attaches, l'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage...

SNCF Réseau a informé la CCPL que ces travaux d'urgence n'avaient finalement pas nécessité de lever l'entièreté des fonds et qu'une économie de 150 000€ avait été réalisée permettant la réversion, à l'automne 2023, d'environ 7500€ à la CCPL.

La CCPL s'est engagée à la même hauteur (25 000€) pour l'étude avant-projet et projet (APO/DCE), pour le renouvellement complet de la voie et du ballast, devant démarrer fin 2023 au plus tard, évaluée à 445 000€, et pour laquelle la convention a été signée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat – DREAL (46%) : 204 000€
- Arkéma (27%) : 120 000€
- Région (21%) : 96 000€
- CCPL (6%) : 25 000€

Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu ce premier semestre 2023 pour éclairer en parallèle l'état et le devenir de la caténaire au-dessus de la voie (en particulier les supports de la caténaire). Celle-ci est en très mauvais état et SNCF Réseau ne peut pas s'engager sur sa pérennité. Des travaux d'entretien

courants sont réalisés et financés par SNCF Réseau, cependant la caténaire pourrait nécessiter la réalisation de travaux d'urgence, non financés par SNCF Réseau (à l'instar des travaux sur la voie).

En 2028, la dépose des lignes RTE pourrait permettre de mutualiser les coûts pour la dépose ou la régénération de cette caténaire. L'objectif est donc de la maintenir jusqu'en 2028. Et, selon les choix qui sont faits par Arkéma et les autres partenaires financiers, d'opter pour le renouvellement ou la dépose définitive de cette caténaire.

Pour éclairer ce choix, une Étude Préliminaire (EP), pilotée par SNCF Réseau, est proposée aux partenaires du projet dont la CCPL. L'objectif de cette EP est d'affiner l'estimation des deux scénarios travaux :

- Le premier scénario, régénération de la caténaire :
 - Maintien de la desserte en traction électrique pour Arkéma
 - Investissements complémentaires nécessaires dans quelques années pour le renouvellement de la caténaire (une première estimation à dire d'expert avait été partagée par SNCF Réseau : 1.5 M€)
- Le second scénario, dépose de la caténaire :
 - Desserte en traction thermique entre la gare de Lannemezan et l'embranchement d'Arkéma
 - Plusieurs options envisageables : contractualisation entre Arkéma et Entreprise Ferroviaire (EF)//habilitation d'Arkéma à circuler sur le RFN...

L'Étude Préliminaire doit permettre de bien analyser chacune des deux options, les conséquences techniques et financières pour Arkéma et calibrer le coût d'un renouvellement de la caténaire *versus* la dépose.

La SNCF, qui réaliserait en interne cette EP, a présenté lors du COPIL en date du 5 juin 2023, le montant total de cette étude qui serait estimée à 110 000€.

SNCF Réseau propose une répartition financière identique à la phase APO soit une intervention de la CCPL d'un montant de 6 600 € :

- Etat-DREAL (46%) : 50 600€
- Arkéma (27%) : 29 700€
- Région (21%) : 23 100€
- CCPL (6%) : 6 600€
- SNCF Réseau (0%) : 0€

L'Etat, la Région et Arkéma ont répondu favorablement à ce tour de table financier permettant de mener des études complètes et exhaustives sur ce tronçon stratégique pour l'économie et l'emploi du territoire.

LE BUREAU

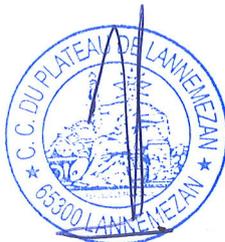
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

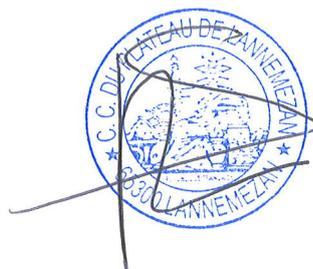
- **De prendre acte de la réversion par la SNCF d'une somme d'environ 7 500 € en trop perçu des fonds mobilisés pour réaliser les travaux d'urgence de ligne de fret desservant l'usine Arkéma,**

- De valider une participation complémentaire de la CCPL à hauteur de 6 600 € pour la réalisation par la SNCF d'une étude préliminaire d'analyse des scénarios de dépose/régénération de la caténaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le **11 JUIL. 2023**
Publiée le **11 JUIL. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

065-200070787-20230704-2023-103B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023